

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les Trophées **FIER DE MA COMMUNE** sont organisés par :

GROUPE MONITEUR

Société par Actions Simplifiée au capital de 333 900 euros,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403 080 823,
Dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle BP 20 156 – 92186 Antony Cedex
Concours gratuit organisé du 13 mai au 10 juin 2019

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise à valoriser l'action des maires et de leurs équipes et à renforcer le lien entre collectivités et citoyens.

ARTICLE 3 - LES TROPHEES – CATEGORIES

Sous réserve d'un nombre de réalisations suffisant, l'Organisateur décernera un Trophée dans les 6 catégories suivantes :

MOBILITES

S'il est un enjeu que cette commune a bien compris, c'est celui des mobilités. Permettre aux habitants de se déplacer et améliorer l'accessibilité, c'est favoriser leur accès à l'emploi, aux loisirs, faciliter les échanges... Et donc renforcer l'attractivité du territoire. Les services municipaux sont donc toujours à l'affût des nouvelles solutions pour mettre en œuvre une politique ambitieuse.

SOLIDARITES

Ici, la commune est avant tout un instrument de cohésion. Dotées d'une forte fibre sociale, les équipes municipales coopèrent avec tous les acteurs du territoire en faveur de la santé, de l'accueil des migrants, de l'emploi et de l'action sociale.

NUMERIQUE

Cette commune-là joue la carte du numérique et de la dématérialisation. Un peu geeks sur les bords, les équipes emmènent la commune vers les rivages insoupçonnés du web 4.0. En mode data, elles mettent en œuvre la smart city.

FAMILLE ET JEUNESSE

Scolarité, services périscolaires, restauration : dans cette commune, la part belle est faite aux apprentissages de toutes sortes, afin de favoriser l'épanouissement, de développer le sens critique et l'engagement de tous les citoyens, petits et grands, et les rendre acteurs de la vie de la commune.

SPORT

Dans cette commune, le sport est tour à tour un levier d'attractivité du territoire, un outil d'insertion pour les jeunes défavorisés, un secteur d'activité économique, l'instrument d'une politique sanitaire, le creuset d'événements festifs, la ligne directrice de la vie associative... Et les équipes convaincues, enfilent aussi leur survêtement pour montrer le bon exemple.

AUTRES

L'aménagement d'un espace urbain, la politique en matière de logement, la qualité de l'air, une biodiversité retrouvée, une alimentation bio, le tourisme, le développement économique, la revitalisation des commerces, un budget participatif, le développement de civic tech, la création d'une

commune nouvelle concertée, des actions de sensibilisation à la citoyenneté ou encore d'autres initiatives changeant la vie des habitants dans cette commune.

ARTICLE 4 - LES PARTICIPATIONS / CONTRIBUTIONS

4.1 Peuvent présenter une réalisation :

- Un habitant d'une ville ou village
- Un élu local ou territorial
- Un agent d'une collectivité

souhaitant mettre en avant une réalisation de sa ville/son village qui facilite la vie des habitants

4.2 Pour proposer une réalisation

- le participant doit se rendre sur le site www.fierdemacommune.com (ci-après « le Site »)
- et compléter le formulaire d'inscription des informations demandées : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email, ville et description de la réalisation présentée en 500 signes texte. Cette description peut être complétée d'un maximum de 3 autres éléments (photo vidéo, présentation) qui ne seront transmis qu'au jury afin de lui permettre de mieux comprendre la réalisation présentée.
Le participant pourra être contacté par téléphone par l'Organisateur afin d'obtenir des précisions sur la réalisation présentée.
- choisir la catégorie de trophée dans laquelle il souhaite inscrire la réalisation présentée. Une réalisation ne peut être présentée que dans une seule catégorie étant précisé que l'Organisateur et/ou le jury se réserve la possibilité de changer la réalisation de catégorie si une autre catégorie semble plus adaptée à la réalisation :
- valider sa participation complète au plus tard le 10 juin 2019 sur le Site.

Toute participation ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un trophée.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

5.1 Le Participant s'engage à présenter une réalisation existant bien dans la commune indiquée.

Il s'engage à ne pas détourner l'espace de description pour dénigrer la réalisation ou la commune ni à l'utiliser comme tribune pour des propos injurieux, discriminatoires contraires aux bonnes mœurs et à la législation.

5.3 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information **considérée confidentielle par le participant qui l'aura expressément signalée comme telle dans le formulaire de participation**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la désignation des lauréats.

ARTICLE 6 - JURY - SELECTION DES LAUREATS

Les membres du jury sont choisis par l'Organisateur parmi les membres l'Association des Maires de France, les journaliste des rédactions de ses publications, des représentants de ses partenaires...

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise, leur marque ou leur commune serait soit participante soit impliquée directement ou indirectement. Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

Le jury se réunira afin de désigner les nominés et les lauréats :

6.1. SELECTION DES NOMINES

Le Jury examinera l'ensemble des réalisations présentées (formulaire complet) et désigner des nominés dans chaque catégorie.

Les réalisations nominées dans chaque catégorie seront publiées sur le Site, un élu de la commune dont la réalisation est nominée pourra être interviewé sur France Info ou France Bleu entre le 10 et le 30 juin 2019.

6.2 DESIGNATION DES LAUREATS

a) Le jury votera ensuite pour désigner parmi les nominés un lauréat par catégorie

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- caractère local de la réalisation ;
- impact réel sur la vie des habitants
- implication de la commune, l'intercommunalité

b) **Dispositif de communication sur les lauréats**

Chaque lauréat verra sa réalisation présentée par un représentant de la collectivité publiée dans un numéro post remise des prix des publications de l'Organisateur LA GAZETTE DES COMMUNES et LE COURRIER DES MAIRES et sur les sites internet associés.

L'annonce des lauréats des Trophées sera également relayée dans les publications presse et web du groupe INFOPRO DIGITAL auquel l'Organisateur appartient, par exemple LSA, L'usine nouvelle, l'usine Digitale, l'Argus de l'Assurance, Le Moniteur des Travaux publics ainsi que sur le site de France Info et des affichages de JC Decaux.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES NOMS ET LOGOS "TROPHÉES FIER DE MA COMMUNE"

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser le nom et logo Trophées FIER DE MA COMMUNE dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle de la commune récompensée, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix et uniquement sur le territoire français.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Les trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 1^{er} juillet 2019 à la Maison de la Radio.

Les nominés seront avisés de leur nomination par l'Organisateur et devront être présents (10 personnes maximum par nominé) à la cérémonie afin de recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury).

Chaque participant pourra assister à la soirée de remise des Trophées étant précisé que leurs frais de transport et d'hébergement éventuels resteront à leur seule charge. Son invitation lui sera transmise par email à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des participants au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. GROUPE MONITEUR, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux participants des propositions commerciales en vue de participer à des événements ou pour des produits et services utiles à leurs activités professionnelles.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de participation, les données à caractère personnel des participants pourront être transmises aux partenaires de GROUPE MONITEUR afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : cnil.evenements@infopro-digital.com ou à Groupe Moniteur, « Trophées FIER DE MA COMMUNE », Hélène Porte, Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - 92 160 Antony.

La Charte Données Personnelles du groupe INFOPRO DIGITAL auquel l'Organisateur appartient est disponible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>.

ARTICLE 10 – DIVERS

10.1 - Tout formulaire de participation comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 - Les participants, Nommés et Lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur et son partenaire l'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE à utiliser leur nom, prénom, ceux de leurs représentants, leur image ainsi que les éléments textuels de leur dossier à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur ou de son partenaire l'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE. Ils garantissent ces derniers de tout recours à cet égard.

10.4 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des participations.

10.5 - Les participations et les éléments transmis ne seront pas retournés.

10.6 – Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement

Antony 7 mai 2019